SD/LV/AB – 2026/863/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\T - U - V\
905ULTIMECOVER17BDPREFECTURE(STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 novembre 2026 par laquelle l'entreprise ULTIME COVER, représentée par Monsieur Timothée VENET – domicilié à FEURS (42110), 1 bis rue Jean-Marie Nigay, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 17 boulevard de la Préfecture par le stationnement d'une nacelle et d'un véhicule utilitaire dans le cadre de travaux de pose de films solaires entre le 2 et le 4 décembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise ULTIME COVER sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
2-1 BOULEVARD DE LA PREFECTURE – à hauteur du n° 17
- Le stationnement sera autorisé à la nacelle et au véhicule de chantier nécessaire aux opérations susvisées et sera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons devront se déporter de la zone de chantier.

2-2 La circulation se fera « au pas » dans la rue le temps des opérations.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
- La pré signalisation et signalétique réglementaire sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise ULTIME COVER veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives un jour entre le MERCREDI 2 DECEMBRE 2026 et le VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 de 7 heures à 17 heures.
- L'entreprise ULTIME COVER s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise ULTIME COVER fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/11/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m^2 / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ULTIME COVER / ultimecoversarl@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Bureau d'étude / stephaniebrun@loireforez.fr,
- LFa / voirie et éclairage,
- La Presse.

25/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE